



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi trente janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2026

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAIS – Joël LANGUILLE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Jean-Luc INDIENNA

Absents : Sana CHELDA – Benoît JOUANNETAUD

Pouvoirs : Aucun pouvoir donné

Secrétaire de séance : Robert FENNINGER

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	21
Pouvoirs :	0
Ont voté :	
Pour	21
Contre	
Abstention	

04/26 – APPROBATION DU DISPOSITIF TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE

Semoy a été reconnu territoire engagé pour la nature sur la période 2023-2025. Elle candidate aujourd'hui à une nouvelle reconnaissance pour la période 2026-2028.

Pour rappel, le dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) est une initiative nationale visant à reconnaître des collectivités volontaires qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité.

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages fixe l'objectif de « zéro perte nette de biodiversité ». La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets vise quant à elle l'objectif de « zéro artificialisation nette » d'ici 2030.

Afin d'atteindre cet objectif, le Plan biodiversité intitulé « Biodiversité, tous vivants ! », publié en 2018, vise à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB). Le dispositif « TEN » est une déclinaison locale et territorialisée de la SNB et des Stratégies Régionales de la Biodiversité menées par les régions et leurs partenaires.

Le Plan biodiversité fixe un premier objectif de 1 000 collectivités locales engagées pour la nature. La Ville de Semoy est d'ores-et-déjà engagée depuis de nombreuses années dans des actions en faveur de la biodiversité avec notamment l'inventaire de biodiversité communale (IBC) réalisé en 2016 et 2017, l'obtention du label Phyto, la création d'une Zone Agricole Protégée, la création d'un Ecoquartier labellisé, et de nombreuses autres actions visant à réduire l'impact de l'activité de ses services sur la biodiversité.

Au sein de la région Centre-Val de Loire, le dispositif TEN est porté par un collectif régional regroupant :

- La région Centre-Val de Loire
- La Direction régionale Centre-Val de Loire de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)
- La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- L'Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB)
- L'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN)
- Les départements du Cher et de l'Eure-et-Loir
- Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- L'Agence régionale pour la biodiversité Centre-Val de Loire (ARB-CVL)

Ces différents partenaires régionaux assurent la cohérence du dispositif TEN et leurs stratégies respectives. L'Agence régionale pour la biodiversité CVL a pour mission d'organiser, en partenariat avec le collectif régional, l'émergence, la reconnaissance et la valorisation des territoires qui s'engagent dans cette démarche. Ainsi, le dispositif Territoires Engagés pour la Nature vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions des collectivités en faveur de la biodiversité.

La reconnaissance TEN est attribuée pour trois ans. Les Territoires Engagés pour la Nature bénéficient d'une visibilité accrue via les outils de communication des partenaires régionaux et l'intégration au sein d'un réseau des engagés (valorisation et partage de retours d'expérience des autres TEN dans la région ou sur le plan national). Les TEN ont également accès aux animations et à l'accompagnement déployés par l'Agence régionale pour la biodiversité CVL et les partenaires du collectif régional.

La reconnaissance TEN permettra à la commune de Semoy de valoriser les actions à mettre en œuvre à travers un programme sur trois ans. Cette démarche complètera les actions déjà menées par la commune sur son territoire : gestion des espaces végétalisés et naturels, réalisation de temps de sensibilisation auprès des citoyens, éclairage public favorable à la biodiversité, préservation des espaces agricoles, participation aux différentes manifestations, prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement, développement de la nature en ville.

Parmi ses projets et actions prévues, un programme avec les actions suivantes sont proposées pour la candidature de la commune de Semoy à l'obtention du label :

- Protéger l'avifaune et sensibiliser sur le rôle écosystémique des oiseaux (création d'un refuge de la Ligue de Protection des Oiseaux)
- Réhabiliter les portions communales de notre cours d'eau, l'Egoutier
- Création d'un sentier de découverte du patrimoine naturel
- Protéger, développer et valoriser le patrimoine arboré de la commune
- Installation de gîtes et nichoirs pour chauve-souris et petits rapaces
- Développement et étude de la flore spontanée

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le programme d'actions pour la candidature de la commune de Semoy à l'obtention du label « Territoire Engagé pour la Nature » ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre les démarches visant à engager la commune dans le dispositif TEN et à signer tous les documents y afférent.**

Fait à Semoy, le 30 janvier 2026

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire



Le secrétaire de séance,

Robert FENNINGER

Conseiller municipal

A blue ink signature of Robert FENNINGER, written over the text "Conseiller municipal".

Transmission au contrôle de légalité le : 06 FEV. 2026

Publication numérique le : 06 FEV. 2026

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le



ID : 045-214503088-20260130-04_26-DE